



Feuillet d'information

Engagement de confidentialité à l'égard des renseignements personnels

Saviez-vous que seul votre rôle dans les soins ou les services justifie la consultation d'un dossier ?

La curiosité, l'inquiétude bienveillante pour un proche, un voisin ou un collègue ne constituent pas des motifs justifiant la consultation d'un dossier. Ce sont des situations où la tentation est humainement compréhensible, mais il demeure interdit de consulter un dossier sans motif valable. En effet, le critère n'est pas le statut, ni la proximité personnelle, ni même la bonne intention : seul le besoin réel lié aux soins et aux services offerts peut justifier l'accès à l'information.

- Le seul motif justifiant la consultation d'un dossier est sa nécessité pour assurer adéquatement la prise en charge ou le service à offrir. Ainsi, le fait d'avoir accès à un dossier ne confère pas automatiquement le droit de le consulter.

Des principes aux gestes

Une règle énoncée ne devient effective qu'au moment où elle se traduit en gestes, et la confidentialité n'échappe pas à cette logique. Elle s'incarne dans des actions quotidiennes, souvent si simples qu'elles passent inaperçues.

- C'est la session verrouillée avant d'aller chercher un café;
- C'est le document récupéré à l'imprimante sans détour;
- C'est le destinataire d'un courriel vérifié deux fois plutôt qu'une;
- C'est la conversation qu'on déplace dans un bureau plutôt que de la prolonger dans le corridor ou dans l'ascenseur.

Aucun de ces gestes ne demande d'effort particulier. C'est leur régularité qui les rend efficaces, et c'est la régularité, qui transforme une exigence en réflexe.

Parce que la confiance se construit dans la constance, nous nous engageons collectivement à respecter huit règles simples. Elles encadrent nos accès, nos échanges et nos pratiques, afin de protéger les renseignements personnels en tout temps. **À découvrir à la page suivante.**



Nos huit engagements

1. Connaître les règles, consulter en cas de doute

- Connaître, respecter et appliquer le cadre normatif en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels, et consulter mon responsable désigné en cas de doute.

2. Distinguer outil professionnel et usage personnel

- Reconnaître que les ressources informationnelles de l'Établissement demeurent sa propriété et peuvent, en tout temps, faire l'objet d'accès, de contrôles et d'audits.

3. Limiter le partage aux personnes autorisées

- Préserver la confidentialité des renseignements personnels en ne les communiquant qu'aux personnes autorisées.

4. Consulter seulement quand mon rôle le justifie

- Accéder aux renseignements personnels uniquement dans le cadre de mes activités au sein de l'Établissement et aux seules fins prévues, et ce, en me limitant aux renseignements nécessaires à l'exécution de mes tâches.

5. Garder mes codes à moi seul

- Assurer la protection et l'utilisation exclusive de mes codes d'accès et des moyens d'identification.

6. Travailler uniquement dans les systèmes autorisés

- Conserver et traiter les renseignements personnels sur les systèmes autorisés par l'Établissement.

7. Signaler tout incident, même en cas de doute

- Déclarer sans délai toute situation susceptible de compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des renseignements personnels.

8. Honorer mes obligations même après mon départ

- Respecter les obligations de confidentialité du présent engagement au-delà de la fin de mon lien avec l'Établissement, et restituer tout équipement, moyen d'accès ou document en ma possession.

La confidentialité s'exprime chaque jour, dans nos gestes, nos choix et nos échanges, et soutient la confiance que les citoyens accordent à notre Établissement.

